

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECENSEMENT DE 1954

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

FEUILLE DE LOGEMENT (Modèle n° 1)

COMMUNE : .....

N° de district .....

N° d'ordre du logement .

---

Logement (encercler le n° correspondant) {

d'agglomération au chef-lieu de la commune . . . . .	1
d'agglomération secondaire . . . . .	2
de population éparsé . . . . .	3

---

Nombre total de personnes domiciliées (rubriques A et B de la page 2) .....

dont étrangers .....

Section de commune : .....

Village ou îlet : .....

Adresse : .....

RENSEIGNEMENTS SUR LE LOGEMENT  
(Pour 1, 2, 3, encercler les mentions utiles)

- 1. — Nature des murs :** dur  
bois bon état  
bois mauvais état  
tôles  
calumets tressés  
torchis  
autres matériaux
- 2. — Mode d'alimentation en eau :** eau de la ville dans la cour  
eau de la ville dans la maison  
par fontaine publique  
par citerne ou barrique  
par source ou rivière  
par mare

**3. — Électricité dans le logement :** Oui — Non

**4. — Nombre de pièces d'habitation en plus de la cuisine . . . . .**



DEGRÉ D'INSTRUCTION			PROFESSION PRINCIPALE (À DÉFINIR AVEC LE MAXIMUM DE PRÉCISION)	SITUATION DANS LA PROFESSION indépendant, colon, salarié, aide familial, apprenti	PROFESSION SECONDAIRE (À DÉFINIR AVEC LE MAXIMUM DE PRÉCISION)	NUMÉROS
SAIT LIRE 9	SAIT LIRE et écrire 10	CERTIFICAT d'études ou + 11				
			12	13	14	
						1
						2
						3
						4
						5
						6
						7
						8
						9
						10
						11
						12
						13
						14
						1
						2
						3
						4
						1
						2
						3

**EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Partie à remplir pour les exploitants agricoles seulement, c'est-à-dire en principe pour les personnes ayant déclaré une profession agricole, principale ou secondaire, et qui, dans cette profession, ne sont ni salariés, ni aides familiaux.

NOM ET PRÉNOM DES EXPLOITANTS AGRICOLES domiciliés dans le logement	ADRESSE DE L'EXPLOITATION OU DE LA PARCELLE PRINCIPALE DE L'EXPLOITATION		SURFACE TOTALE de L'EXPLOITATION	
	Même adresse que le logement (faire une croix)	Autre adresse (indiquer l'adresse)	Hectares	Ares

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECENSEMENT DE 1954

Département de \_\_\_\_\_

**FEUILLE DE POPULATION COMPTÉE A PART**

(Modèle 2)

Commune :	
N° du district de recensement.....	<input type="text"/>
N° de la feuille de population comptée à part.....	<input type="text"/>
<hr/>	
Nombre de personnes inscrites sur la feuille au total ...	<input type="text"/>
dont étrangers.....	<input type="text"/>

Cette feuille qui sera remplie par le chef de l'établissement tient lieu de **FEUILLE DE LOGEMENT** pour les catégories de **POPULATION COMPTÉE A PART**, c'est-à-dire :

- Les militaires français des armées de terre, de l'air et de mer logés en casernes, quartiers, camps ou assimilés.
- Les personnes en traitement : dans les sanatoriums et préventoriums antituberculeux ; dans les aériums ; dans les asiles nationaux de convalescence.
- Les détenus dans les centrales, maisons d'arrêt, de justice, de correction, d'éducation correctionnelle, colonies agricoles, etc.
- Les personnes recueillies dans les : dépôts de mendicité ; hôpitaux psychiatriques ; léproseries.
- Les élèves internes des : lycées, collèges, écoles normales, écoles spéciales ; séminaires ; maisons d'éducation ; et tous autres établissements d'enseignement publics ou privés avec internat.
- Les ouvriers logés dans les baraquements de chantiers temporaires de travaux publics et n'ayant pas d'autre domicile.

<b>Nom de l'Établissement :</b>	
<b>Nature de l'Établissement :</b>	Indiquez par exemple : caserne, sanatorium, internat, etc.
<b>Adresse de l'Établissement :</b>	Rue ou lieu-dit, numéro dans la rue.
<b>Nom du Chef de l'Établissement :</b>	

Inscrire dans la liste nominative ci-après (pages 2 et suivantes) **toutes les personnes logeant dans l'établissement et appartenant à la population comptée à part**, y compris celles qui sont **temporairement absentes** à l'époque du recensement, par exemple : militaires en permission, internes ou malades en congé dans leur famille, etc.

N. B. — Les catégories de personnes ci-dessous **n'appartiennent pas** à la population comptée à part (et par conséquent ne doivent pas figurer sur le présent imprimé) :

- les officiers, sous-officiers et hommes de troupe logeant en ville ;
- les gendarmes, gardes, douaniers, etc., même logés en casernes spéciales ;
- le personnel des établissements (directeur, économie, professeurs, surveillants, employés, infirmiers, gardes-malades, concierges et gardiens, personnel de service, etc.) ;
- les élèves externes et demi-pensionnaires ;
- les ouvriers des chantiers temporaires de travaux publics ayant un domicile habituel autre que le lieu du chantier temporaire (que ce domicile soit situé ou non dans la commune où se trouve le chantier) ;
- les membres des communautés religieuses ;
- les personnes retirées dans les hospices de vieillards.

Les personnes appartenant à ces dernières catégories doivent être inscrites sur des *feuilles de logement du type normal* (imprimés Modèle 1) établies dans les conditions suivantes :

- 1° les personnes ayant un *logement* (ou une *chambre*) en ville seront inscrites sur la feuille de logement correspondante.
- 2° pour le personnel logé dans les *logements d'habitation* existant dans l'établissement (ce qui est souvent le cas du directeur de l'établissement et de certains agents logés, du concierge, etc.) :
  - établir une feuille de logement pour chaque logement distinct.
- 3° pour le personnel logé dans l'établissement en *chambres individuelles ou collectives* :
  - établir une seule feuille de logement pour l'ensemble de ces personnes et inscrire leurs noms à la page 2 de la feuille de logement.

NOM ET PRÉNOM USUEL. 1	SEXES M F 2	ÉTAT matrimonial C-M V-D 3	AN- NÉE de naissance 4	DÉPARTEMENT français ou pays de naissance 5	NATIONALITÉ 6	DEGRÉ D'INSTRUCTION (Faire une croix dans la colonne qui contient)			PROFESSION PRINCIPALE à définir avec le maximum de précision 10	SITUATION dans la profession principale Employeur, indé- pendant, colon, salarie, aide fami- lial, apprenti 11
						Sait lire 7	Sait lire et écrire 8	Certificat d'études ou plus 9		
1.										
2.										
3.										
4.										
5.										
6.										
7.										
8.										
9.										
10.										
11.										
12.										
13.										
14.										
15.										
16.										
17.										
18.										
19.										
20.										
21.										
22.										
23.										
<i>etc. (68 lignes en tout.)</i>										

NOTA. — Pour plus de 68 personnes, l'agent recenseur doit utiliser une ou plusieurs feuilles supplémentaires.